

LONDA

DROITS NUMÉRIQUES ET INCLUSION EN AFRIQUE RAPPORT

TANZANIE



LONDA

Rapport 2022 sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Publié par Paradigm Initiative
374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria
Email: media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org

Publié en avril 2023

Rapport produit par Paradigm Initiative
Conception et mise en page par Kenneth Oyeniyi

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme à condition que les éditeurs en soient dûment crédités et que le travail soit présenté sans aucune distorsion.

Copyright © 2023 Paradigm Initiative



Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0)

ISBN: ISBN: 978-978-797-8980-8

Tanzanie



► Résumé exécutif

Ce rapport présente la situation des droits numériques et de l'inclusion en Tanzanie. Bien que la Constitution de la République unie de Tanzanie de 1977, la loi sur l'accès à l'information de 2016, la loi sur les services des médias de 2016 et la loi sur les communications électroniques et postales de 2010 protègent les droits numériques à la vie privée et à la liberté d'expression, certaines dispositions problématiques de ces mêmes lois affectent les droits numériques. Ces dispositions ont été utilisées par les autorités gouvernementales pour restreindre la jouissance des droits numériques, en particulier la liberté d'expression, les libertés des médias et le droit à la vie privée.

L'accès à l'internet a été altéré par les tentatives du gouvernement de réduire la vitesse et de bloquer l'accès à certains sites web et applications tels que les sites web à contenu adulte et l'application Mange Kimambi pour n'en citer que quelques-uns. Il est impossible d'accéder à ces sites et applications en Tanzanie, sauf par le biais de VPN. La promulgation de la loi sur la protection des données personnelles en 2022 est une étape importante dans la protection des données personnelles et du droit à la vie privée. Toutefois, la collecte continue d'informations biométriques dans le cadre de la production de cartes d'identité numériques nationales et de passeports électroniques suscite des inquiétudes quant à la gouvernance des données. Ce rapport recommande la modification de la Constitution et d'autres lois pour reconnaître et protéger les droits numériques de manière plus large et rendre immédiatement opérationnelle la législation sur la protection des données.



Introduction

La Tanzanie est une république unie composée de la Tanzanie continentale et de Zanzibar. Les statistiques actuelles montrent que le nombre de citoyens numériques augmente en Tanzanie. Selon les statistiques actuelles publiées par la Tanzania Communications Regulatory Authority (TCRA), le nombre d'utilisateurs d'Internet en Tanzanie est de 31,12 millions.¹ Les chiffres ci-dessus montrent que près de la moitié de la population tanzanienne est connectée à l'espace numérique ou a accès aux services Internet.

Pour accroître sa présence numérique et transformer son économie en une économie numérique, la Tanzanie met en œuvre une Vision de développement 2025 (TDV) et un Plan de développement quinquennal 2021-2025. Ces stratégies visent à étendre les réseaux de connexion Internet à haut débit dans les zones rurales et urbaines.² En outre, la Tanzanie met actuellement en œuvre le Digital Tanzania Project (DTP), financé par la Banque mondiale.³

Comme les stratégies précédentes, ce projet vise également à accroître l'accès à des services Internet à large bande de haute qualité pour le gouvernement, les entreprises et les citoyens, et à améliorer la capacité du gouvernement à fournir des services publics numériques.

Ce projet vise également à faire de la Tanzanie un lieu plus attractif et plus compétitif pour les investissements et l'innovation numériques et à faire en sorte que les avantages de la technologie numérique atteignent tous les citoyens et contribuent à jeter les bases de la croissance de l'économie numérique.

Comme ce rapport le soulignera dans les prochaines sections, la Tanzanie s'est lancée dans plusieurs projets qui ont eu un impact sur l'expression des droits numériques. Il s'agit notamment de l'introduction de l'administration et des transactions en ligne, de l'identité numérique biométrique, de la taxe sur les services numériques et des projets d'enregistrement des codes postaux. Techniquement, tous ces projets ont, d'une manière ou d'une autre, un impact sur la jouissance des droits numériques en Tanzanie. La Tanzanie n'a pas de législation spécifique sur les droits numériques, bien que ces droits soient nécessairement reconnus et protégés par la Constitution et d'autres lois pertinentes. Il convient de noter que les droits à la vie privée et à la liberté d'expression sont dans une certaine mesure garantis par la Constitution de la République unie de Tanzanie de 1977 (la Constitution).

Le droit à la vie privée est garanti par l'article 16 et la liberté d'expression est garantie par l'article 18 de la Constitution. De même, ces droits sont également prévus par la loi sur l'accès à l'information, 2016 (l'ATI), la loi sur les services des médias, 2016 (la MSA), la loi sur la cybercriminalité, 2015 et la loi sur les communications électroniques et postales, 2010 (l'EPOCA). D'autre part, ces lois sont également très critiquées comme étant draconiennes et abrogeant les droits de l'homme. Il convient également de noter que la Tanzanie a récemment promulgué une loi sur la protection des données personnelles. La Tanzanie est le quatrième pays de la Communauté d'Afrique de l'Est à disposer d'une telle législation.⁴ Il s'agit d'une avancée majeure dans la protection des droits numériques.

¹ The Citizen, «TCRA : Digital economy growth on track as internet use expands», disponible sur <https://www.thecitizen.co.tz/tanzania/news/national/tcra-digital-economy-growth-on-track-as-internet-use-expands-3998392> (consulté le 28 janvier 2023).

² Voir le plan de développement quinquennal de la Tanzanie, 2021-2025. Le plan est disponible à l'adresse suivante <https://www.tro.go.tz> < 2021/06 > FYDP-III-English (consulté le 27th décembre 2022).

³ Banque mondiale «Tanzania : World Bank Supports Expanded Access to Opportunities and Services, Especially for Women and Youth», disponible sur <https://www.worldbank.org/en/news/press-release/2021/05/27/tanzania-world-bank-supports-expanded-access-to-opportunities-and-services-especially-for-women-and-youth> , (consulté le 27th décembre 2022).

LIBERTÉ DE L'INTERNET

L'internet est devenu un nouveau moyen/canal permettant aux individus d'exprimer leurs points de vue et leurs opinions. L'internet offre différentes possibilités de liberté d'expression qui permettent aux gens de partager leurs pensées. Cependant, plusieurs problèmes viennent obscurcir la liberté dont les gens peuvent bénéficier en accédant ou en utilisant l'Internet. Ces problèmes sont généralement regroupés en trois catégories : les problèmes liés au contrôle gouvernemental de la liberté d'Internet, les problèmes liés à la surveillance gouvernementale des activités sur Internet et, enfin, les problèmes liés à l'activisme/



propagande du gouvernement qui façonne le contenu d'Internet pour répondre aux intérêts du

gouvernement.

ACCÈS À L'INTERNET ET PERTURBATIONS

Environ 31,12 millions de personnes peuvent accéder à l'internet en Tanzanie.⁵ Cela représente presque la moitié de la population tanzanienne, qui s'élève actuellement à 61 741 120 personnes.⁶ Dans le but d'accroître l'accès à Internet pour un grand nombre de personnes, le gouvernement a supprimé la TVA sur l'importation des téléphones intelligents afin de s'assurer que les smartphones sont vendus à un prix plus bas et que de nombreuses personnes peuvent donc se permettre de les acheter.⁷ En outre, le gouvernement a pris une mesure louable en modifiant le Règlement sur les communications électroniques et postales (licences), 2018, afin de supprimer l'obligation d'obtenir une licence TCRA pour vendre des téléphones portables.⁸ Cela facilite donc le commerce des téléphones mobiles et, par conséquent, l'accès à Internet.

En dehors de ces mesures louables, le gouvernement a également tenté de perturber l'accès à Internet. Des incidents ont été signalés concernant des perturbations de l'Internet ou des tentatives du gouvernement de réduire la vitesse de l'Internet. Ces incidents ont été particulièrement signalés pendant la période électorale.⁹ Ces derniers jours, le gouvernement a bloqué l'accès à certains sites web, notamment ceux qui proposent des contenus pour adultes (pornographie).

Ces sites web ne sont pas accessibles en Tanzanie. Bien que cette mesure puisse être justifiée par des raisons morales, elle limite de manière déraisonnable le droit d'accès à l'information et la liberté d'expression en limitant l'accès à ce type de contenu. Dans le même ordre d'idées, le gouvernement a également bloqué l'accès à certaines applications telles que l'application de Mange Kimambi, le célèbre critique du gouvernement vivant aux États-Unis. Tous ces sites

⁴ Le Kenya, l'Ouganda et le Rwanda ont adopté une législation sur la protection des données avant la Tanzanie

⁵ The Citizen, «TCRA : Digital economy growth on track as internet use expands», disponible sur <https://www.thecitizen.co.tz/tanzania/news/national/tcra-digital-economy-growth-on-track-as-internet-use-expands-3998392> (consulté le 28 janvier 2023).

⁶ Rapport officiel du recensement, 2022. Pour en savoir plus : <https://www.tanzaniainvest.com/economy/population-reaches-61-million> et suivez-nous sur www.twitter.com/tanzaniainvest, (consulté le 28th décembre 2022).

⁷ Vatupdate «Tanzania to remove VAT on smartphones to boost access to internet», disponible sur <https://www.vatupdate.com/2021/06/17/tanzania-to-remove-vat-on-smartphones-to-boost-access-to-internet/>, (consulté le 21st décembre 2022).

⁸ Voir l'amendement des Licensing Regulations de 2022, en particulier la troisième annexe. Les modifications sont disponibles sur le site Web de la TCRA (www.tcra.go.tz).

⁹ Les incidents ont surtout été signalés lors des élections générales de 2020 et des élections partielles de 2022 dans les circonscriptions.

¹⁰ L'article 6 (1) (b) de la Loi sur la cybercriminalité de 2015 prévoit à cet effet.

¹¹ CPJ, « Tanzanian Government revokes license of Tanzania Daima newspaper », disponible sur <https://cpj.org/2020/06/tanzanian->

et applications ne sont accessibles qu'en utilisant un réseau privé virtuel (VPN). Ironiquement, l'utilisation ou la possession d'un programme informatique tel qu'un VPN pour contourner le contenu interdit par le gouvernement est une infraction pénale en Tanzanie en vertu de la loi sur la cybercriminalité.¹⁰

LIBERTÉ D'EXPRESSION ET LIBERTÉ DES MÉDIAS

Bien que l'article 18 de la Constitution et la section 7(1) de la loi sur les services des médias de 2016 garantissent respectivement la liberté d'expression et la liberté des médias, d'autres dispositions de la loi empiètent sur la liberté d'expression et la liberté des médias.

Le gouvernement a utilisé les dispositions de la loi de 2016 sur les services des médias et du règlement de 2020 sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne) pour suspendre des licences et sanctionner de nombreux organismes de médias, ainsi que pour arrêter des intermédiaires. La loi sur les services des médias de 2016 accorde des pouvoirs illimités au ministre pour suspendre ou révoquer la licence des organes de presse.¹¹ En utilisant ladite loi, plusieurs journaux ont été suspendus ou interdits indéfiniment. Cela restreint la liberté d'expression et la liberté des médias en particulier. En outre, la loi impose l'accréditation des journalistes et prévoit une infraction seditieuse et une diffamation criminelle qui sont considérées comme affectant les libertés des médias.¹²

La liberté d'expression en ligne a également été restreinte par l'arrestation de journalistes et d'autres critiques en ligne du gouvernement. Par exemple, le 21 avril 2022, l'avocat Peter Madeleka, un activiste en ligne, a été arrêté et détenu par la police après avoir publié sur son compte Twitter un message faisant état d'une conspiration visant à le tuer par les agents de l'immigration.¹³ M. Madeleka a utilisé son compte Twitter pour critiquer les agents de l'immigration sur la corruption et l'abus de leur fonction. Dans un autre incident, un journaliste basé à Zanzibar, Yassir Mkubwa, a été arrêté le 20 juin

2022 et détenu par la police après avoir interviewé le cadre du parti au pouvoir, M. Baraka Shamte, qui a critiqué le président de Zanzibar. Dans cette interview, M. Shamte a déclaré qu'il ne pensait pas que le président Mwinyi méritait un second mandat, citant comme raison son «incapacité à faire preuve de bonnes qualités en tant que dirigeant».¹⁴

Le règlement sur le contenu en ligne a également été utilisé pour suspendre des médias en ligne et pour renforcer les pouvoirs de censure du gouvernement. Le règlement contient une large liste de contenus interdits et des dispositions concernant les notifications de retrait, la diffamation criminelle et l'obligation d'obtenir une licence.¹⁵ Toutes ces dispositions sont censées affecter la liberté de ces médias en ligne de partager des informations et leurs contenus. Ces règlements ont été notoirement utilisés par le gouvernement pour poursuivre des personnes qui possédaient des chaînes YouTube sans obtenir de licence ou qui publiaient en ligne des contenus que le gouvernement n'appréciait pas. L'application de la loi sur les services des médias et des règlements sur les contenus en ligne a eu un impact négatif sur la jouissance de la liberté d'expression et des libertés des médias.

VIE PRIVÉE ET SURVEILLANCE

D'une part, le droit à la vie privée est prévu par l'article 16 de la Constitution. Ce même droit est, dans une certaine mesure, renforcé par l'article 97 de la loi sur les communications électroniques et postales de 2010 et par la loi sur la protection des données personnelles de 2022, entrée en vigueur le 2 décembre 2022.¹⁶ D'autre part, il existe plusieurs textes législatifs utilisés par le gouvernement pour restreindre ou abroger le droit à la vie privée. Il s'agit de la loi sur la cybercriminalité de 2015, de la loi sur les communications électroniques et postales de 2010 et du règlement sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne) de 2020. Toutes ces lois prévoient des procédures de divulgation d'informations qui n'offrent pas de garanties suffisantes contre les abus éventuels des forces de l'ordre. L'absence de garanties adéquates

[Gouvernement-revokes-license-of-tanzania-daima-newspaper/](#) (consulté le 27th décembre 2022).

¹² Sections 38(3), 58 et 59 de la loi sur les services des médias, 2016.

¹³ The Chanzo Initiative, «Police in Dar arrest activist Peter Madeleka over unspecified charges», disponible à l'adresse suivante <https://thechanzo.com/2022/04/21/the-chanzo-morning-briefing-april-21-2022/> (consulté le 27 janvier 2023).

¹⁴ The Chanzo Initiative, «Journalist arraigned in Zanzibar over cybercrime charges», disponible sur <https://thechanzo.com/2022/06/22/the-chanzo-morning-briefing-june-22-2022/> (consulté le 23 janvier 2023).

¹⁵ Ces dispositions sont prévues par les règlements 9(g), 11(3) & (4), 15, 16(1), les paragraphes 10 et 2(b) de l'annexe du Règlement de 2020 sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne), tel que modifié.

¹⁶ Voir l'avis du gouvernement n° 45 du 2 décembre 2022.

¹⁷ Stewart, J., Revealed: Magufuli used Israel hi-tech pegasus to hack journalists, critics and opponents' disponible sur <https://sautikubwa.org/revealed-magufuli-used-israeli-hitech-pegasus-to-hack-journalists-critics-opponents/> (consulté le 20th décembre 2022).

¹⁸ The Citizen, «The letter that is rocking CCM», disponible sur <https://www.thecitizen.co.tz/tanzania/news/national/the-letter-that-is-rocking-ccm-2687412>, (consulté le 18th décembre 2022).

met en péril le droit à la vie privée. Par exemple, la loi sur la cybercriminalité autorise les officiers de police à exiger la divulgation d'informations aux fournisseurs de services sans prescrire la procédure à suivre ou les mesures de protection contre les abus éventuels.

Le règlement sur le contenu en ligne abroge le droit à la vie privée en obligeant le fournisseur de contenu en ligne à utiliser des outils permettant d'identifier la source du contenu. Cette disposition entrave le journalisme et la dénonciation, car les gens ne peuvent pas garantir que leurs sources seront protégées. En outre, le règlement interdit l'utilisation ou la distribution d'outils permettant d'accéder à des contenus interdits, ce qui signifie que les réseaux privés virtuels (VPN) sont effectivement interdits, limitant ainsi la capacité des personnes à rester anonymes en ligne. Ces exigences ne sont pas conformes aux principes de base du droit à la vie privée et à l'anonymat.

En général, la surveillance n'est pas autorisée en Tanzanie, sauf dans les circonstances prévues par la loi de 2002 sur la prévention du terrorisme et la loi de 1996 sur les services de renseignement et de sécurité de Tanzanie. Cependant, des cas de surveillance en violation de ces lois ont été signalés, ce qui porte atteinte à la jouissance des droits numériques. Il a été allégué que l'État tanzanien a déployé la technologie d'hameçonnage Pegasus d'Israël pour surveiller et pirater les téléphones portables de personnes ciblées.¹⁷

Cela semble avoir été le cas lorsqu'il a été rapporté que plusieurs fonctionnaires ont été mis sur écoute et que des enregistrements de la conversation entre les anciens ministres Nape Nauye, January Makamba et l'ancien secrétaire général du parti au pouvoir Abdulrahman Kinana ont été divulgués au public.¹⁸

GOVERNANCE DES DONNÉES

Pendant plusieurs années, le gouvernement a été réticent à promulguer une loi sur la protection des données, malgré un appel public constant en ce sens. Cependant, le 1er novembre 2022, le projet de loi sur la protection des données personnelles a été adopté par le Parlement. Le projet de loi a été promulgué par le président le 27 novembre 2022.¹⁹ La loi est entrée en vigueur le 2 décembre 2022 par



le biais d'un avis gouvernemental n° 45 de 2022.

Si la loi sur la protection des données offre une protection lorsqu'il s'agit de préserver la confidentialité des données personnelles, elle suscite néanmoins de sérieuses inquiétudes dans certains domaines clés. Il s'agit notamment de l'indépendance et de l'impartialité de la Commission de protection des données, dont les membres sont triés sur le volet par le président. Une autre préoccupation concerne le transfert des données, la personne concernée ne s'est pas vu accorder le pouvoir de consentir à des organismes qui collectent, traitent, stockent ou utilisent des données personnelles en dehors des frontières de la Tanzanie. Depuis que la législation est entrée en vigueur il y a quelques jours, les aspects pratiques de sa mise en œuvre seront mieux évalués dans le cadre de la gouvernance des données. En effet, l'application effective de la loi sur la protection des données personnelles dépend de règlements qui doivent encore être adoptés.²⁰

Les identifiants numériques, qui font partie du régime de gouvernance des données, sont régis par

¹⁹ Information reçue de l'imprimeur du gouvernement.

²⁰ Voir l'article 64 de la loi sur la protection des données personnelles, 2022. Notez que la loi n'est disponible qu'en version swahili.

²¹ La loi sur la protection des données personnelles est entrée en vigueur le 2 décembre 2022. Les institutions et les règlements nécessaires au bon fonctionnement de la loi doivent encore être établis.

la loi de 1986 sur l'enregistrement et l'identification des personnes. Cette loi est administrée par l'Autorité nationale d'identification (NIDA). Par le biais de cette loi, la NIDA est habilitée à recueillir, entre autres, des informations biométriques sur les individus. D'ordinaire, les empreintes digitales sont relevées lors du traitement des pièces d'identité. De même, les empreintes digitales sont prises lors du traitement des passeports de voyage en vertu de la loi sur les passeports et les documents de voyage de 2002.

En particulier, les informations saisies par la NIDA sont partagées avec d'autres fournisseurs de services tels que les sociétés de télécommunications et les institutions financières. En vertu du règlement de 2020 sur les communications électroniques et postales (enregistrement des cartes SIM), les personnes doivent enregistrer leurs cartes SIM en utilisant des informations biométriques. Les informations biométriques entrent dans la catégorie des données personnelles sensibles. Malheureusement, les données personnelles sensibles sont capturées et partagées sans un cadre juridique approprié pour la protection des données personnelles.²¹ En d'autres termes, les données sont partagées sans garanties appropriées pour assurer le droit à la vie privée et la protection des données personnelles, comme l'exigent les normes internationales.

FONDS POUR LE SERVICE UNIVERSEL

Le Fonds pour le service universel a été créé et régi par la loi de 2006 sur le Fonds d'accès aux services de communications universelles (l'UCSAF). En Tanzanie, le fonds est connu sous le nom d'UCSAF. Le fonds a commencé à fonctionner le 1er juillet 2009. Le fonds pour l'accès aux services universels est disponible en Tanzanie et a été utilisé pour subventionner la construction d'infrastructures de communication dans des zones moins intéressantes sur le plan commercial. Par exemple, en 2022, le fonds a construit 88 centres de communication dans les régions de Mtwara, Lindi, Tabora, Rukwa, Geita, Dodoma, Iringa, Njombe, Ruvuma, Mbeya, Tanga, Kilimanjaro, Arusha, Manyara, Mara, Kigoma, Singida, Morogoro, Pwani, Kusini Pemba et Kaskazini Pemba.²²

En outre, l'UCSAF encourage le développement socio-économique des zones rurales et urbaines mal desservies par le biais d'interventions dans le domaine des TIC afin d'assurer la disponibilité des services de communication et de combler le fossé numérique entre les populations rurales et urbaines.²³ L'UCSAF a notamment fourni des équipements d'apprentissage des TIC aux écoles publiques et les a connectées à Internet, et a modernisé les tours de communication rurales



pour les faire passer de 2G à 3G afin de faciliter l'accès à Internet.²⁴

ÉVOLUTION DES TIC ET DES TECHNOLOGIES ÉMERGENTES

La Tanzanie ne dispose pas d'une politique ou d'une législation spécifique sur l'intelligence artificielle (IA). Néanmoins, il existe des lois et des règlements qui réglementent, sous un aspect ou un

²² Le discours budgétaire du ministère des technologies de l'information et de la communication, 2022.

²³ Communiqué de presse de l'UCSAF, disponible sur <https://www.ucsaf.go.tz/press-releases/ucsaf-implements-digital-projects-that-promote-quality-of-life-for-tanzanians> (consulté le 27 décembre 2022).

²⁴ Communiqué de presse de l'UCSAF, disponible sur <https://www.ucsaf.go.tz/press-releases/ucsaf-implements-digital-projects-that-promote-quality-of-life-for-tanzanians> (consulté le 27 décembre 2022).

²⁵ Alwave & Alwave S p A : Artificial Intelligence in support of the Tanzanian justice system' <https://www.marketscreener.com/quote/stock/ALMAWAVE-S-p-A-120091815/news/Alwave-S-p-A-Artificial-Intelligence-in-support-of-the-Tanzanian-justice-system-40705369> (consulté le 27 janvier 2023).

²⁶ Tanzania Long Term Perspective Plan 2011/12-2025/26, disponible sur <https://effectivecooperation.org/content/tanzania-national-development-plan-2021>, (consulté le 27th décembre 2022).

autre, les applications de l'IA. Il s'agit de la loi sur la cybercriminalité, 2015, de la loi sur les transactions électroniques, 2015 et de la loi sur la magistrature et l'application des lois (procédures à distance et enregistrement électronique), 2021. Le pouvoir judiciaire tanzanien utilise le système d'IA pour transcrire et traduire les procédures de la Cour.²⁵ Il a également installé des équipements TIC pour les tribunaux en ligne et un système de remplissage électronique. C'est un pionnier du système d'IA en Tanzanie.

Le gouvernement a intégré les TIC dans la plupart de ses plans d'action et stratégies de développement. Par exemple, la Stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (MKUKUTA), le Mini Tiger Plan de la Tanzanie et le Tanzania long Term Perspective Plan 2011/12-2025/26, soulignent la nécessité d'accroître l'application de la technologie pour accélérer la productivité.²⁶

En juillet 2013, le gouvernement a mis en œuvre la stratégie d'administration électronique de la Tanzanie qui vise à accroître la présence numérique du gouvernement et son interaction dans les TIC. Grâce à cette stratégie, l'Autorité de l'E-gouvernement a été créée et la plupart des transactions gouvernementales sont actuellement effectuées en ligne, y compris une passerelle de paiement en ligne centralisée connue sous le nom de Gouvernement Electronic Payment Gateway (GePG).

La vision 2025 du développement de la Tanzanie (TDV) et le plan quinquennal de développement 2021-2025 visent, entre autres, à étendre les réseaux de connexion Internet à haut débit dans les zones rurales et urbaines. Le plan met l'accent sur la technologie et l'innovation, avec un accent particulier sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) avancées et modernes comme outil permettant d'atteindre l'objectif visé. Cela permettra de transformer l'économie en une économie numérique et de suivre le rythme du reste du monde.

Conclusion et Recommandations

La Tanzanie accroît rapidement sa présence numérique par la mise en œuvre de divers projets visant à transformer son économie en une économie numérique. Cela se traduit par l'augmentation du nombre d'utilisateurs d'Internet, l'adoption de l'administration en ligne et la mise en œuvre du Fonds d'accès universel aux services de communication (UCSAF) pour combler la fracture numérique entre les populations rurales et urbaines. Cependant, il n'existe pas de législation spécifique sur les droits numériques en Tanzanie, néanmoins, les droits numériques sont reconnus et protégés par implication nécessaire par la Constitution de la République Unie de Tanzanie, 1977, la loi sur l'accès à l'information, 2016, la loi sur les services des médias, 2016, et la loi sur les communications électroniques et postales, 2010. Les droits numériques tels que le droit à la vie privée et la liberté d'expression sont garantis respectivement par les articles 16 et 18 de la Constitution.

Le gouvernement tanzanien a pris des mesures positives pour améliorer l'accès à l'internet. Parmi ces mesures, on peut citer la suppression de la TVA sur l'importation des smartphones et l'abolition de la licence de vente de téléphones portables de la Tanzania Communication Regulatory Authority. Ces mesures facilitent l'accès aux équipements TIC et, par conséquent, l'accès à Internet. Cependant, d'un autre côté, le gouvernement a restreint l'accès à Internet en réduisant les vitesses d'accès, en particulier pendant les périodes électorales, et en limitant l'accès à certains sites web et applications, sauf si l'on utilise des VPN.

Bien que la Constitution et la Loi sur les services des médias de 2016 prévoient la liberté d'expression et la liberté des médias, cette dernière a été restreinte par d'autres dispositions de la loi. Le gouvernement a utilisé des lois telles que la loi de 2016 sur les services des médias et le règlement de 2020 sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne) pour suspendre ou révoquer les licences des médias, restreindre la liberté d'expression et poursuivre les critiques et les intermédiaires du gouvernement.

Les procédures non sécurisées de divulgation des informations fournies en vertu de la loi sur la cybercriminalité de 2015 et du règlement sur le contenu en ligne de 2020 restreignent le droit à la vie privée et à la liberté d'expression. La Tanzanie a adopté une loi sur la protection des données personnelles pour régir la collecte, la conservation et l'utilisation des données personnelles. Bien que la législation sur la protection des données ne soit pas encore en vigueur, d'autres autorités, telles que la NIDA et le ministère de l'Immigration, collectent des informations biométriques afin de délivrer des cartes d'identité numériques et des passeports électroniques. Ces données personnelles sensibles sont également partagées avec des sociétés de télécommunications alors qu'il n'existe pas de garanties juridiques appropriées pour assurer le respect de la vie privée des personnes concernées et la protection des données personnelles.

Compte tenu des constatations qui précèdent, le présent rapport formule les recommandations suivantes :

GOVERNEMENT	SECTEUR PRIVÉ	SOCIÉTÉ CIVILE
<p>Le gouvernement devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Modifier la loi sur les services des médias de 2016, la loi sur la cybercriminalité de 2015 et le règlement sur les communications 	<p>Le secteur privé devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travailler avec le gouvernement pour garantir l'accès à l'Internet, en particulier aux communautés 	<p>La société civile devrait :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plaider pour la modification des lois et l'inclusion des droits numériques. • Mener des programmes de sensibilisation et des formations sur les

GOUVERNEMENT	SECTEUR PRIVÉ	SOCIÉTÉ CIVILE
<p>électroniques et postales (contenu en ligne) de 2020 afin de remédier à toutes les dispositions draconiennes qui restreignent le droit à la vie privée et à la liberté d'expression. Il s'agit de l'article 32 de la loi sur la cybercriminalité de 2015, de l'article 38(3), 58 et 59 de la loi sur les services des médias de 2016 et des règlements 9(g), 11(3) & (4), 15 et 16 (1) du règlement sur les communications électroniques et postales (contenu en ligne) de 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans tarder, adopter les règlements nécessaires au bon fonctionnement de la loi sur la protection des données personnelles de 2022. • Modifier la Constitution pour reconnaître spécifiquement les droits numériques et renforcer la protection en ligne de ces droits. 	<p>marginalisées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concevoir des projets susceptibles d'améliorer ou d'accroître l'accès à l'internet et d'aider ainsi la communauté à exploiter le potentiel de l'économie numérique. 	<p>droits numériques et la citoyenneté numérique.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mener des litiges stratégiques sur des cas de violations des droits numériques.



www.paradigmhq.org

Droits d'auteur © 2023